

OBJET **Création des Commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels des catégories hiérarchiques A, B et C communes à la Ville, au Centre communal d'Action sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis**

Les élections professionnelles au sein de la Fonction publique territoriale auront lieu le 6 décembre 2018 pour le renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans les organismes de concertation (Commissions administratives paritaires ; Commissions consultatives paritaires ; Comité technique ; Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le personnel communal sera appelé à élire ses représentants qui siègeront dans ces instances pour une durée de quatre ans.

Les Commissions consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

L'organisation, le fonctionnement et les compétences de ces Commissions ont été précisées par la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ainsi que par le Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires et aux Conseils de Discipline de Recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale.

Une Commission consultative paritaire est établie par catégorie A, B et C. Les CCP sont organisées de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents contractuels pour chacune des catégories. Sont électeurs et sont éligibles les agents contractuels qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois.

Les commissions consultatives paritaires sont, obligatoirement, consultées sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements intervenant postérieurement aux périodes d'essai ;
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- au non-renouvellement de contrat de personnes investies d'un mandat syndical
- aux demandes de révision du compte rendu de l'entretien professionnel (III de l'article 1-4 du Décret du 17 janvier 1986 modifié)...

Par Délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et des Etablissements publics qui lui sont rattachés (Centre communal d'Action sociale et Caisse des Ecoles), il est proposé de créer une CCP commune pour les catégories A, B et C des agents contractuels.

Les CCP communes à la Ville, au CCAS et à la Caisse des Ecoles seront instaurées lors du renouvellement général des représentants du personnel aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Il est proposé que la CCP C absorbe la Commission administrative paritaire des agents non titulaires de catégorie C qui avait été instituée par la Délibération n° 14/5-03 du 30 août 2014 pour ne former qu'une seule et même instance pour les agents contractuels de catégorie C.

La CCP C aura pour mission supplémentaire d'examiner les questions d'ordre individuel relatives à l'avancement de grade des agents non titulaires intégrés permanents et des agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Je vous demande donc d'approuver la création de Commissions consultatives paritaires des agents contractuels par catégorie hiérarchique A, B et C qui seront communes à la Ville, au Centre communal d'Action sociale et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183041-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

OBJET Création des Commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels des catégories hiérarchiques A, B et C communes à la Ville, au Centre communal d'Action sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires et aux Conseils de Discipline de Recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-041 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de Commissions consultatives paritaires des agents contractuels par catégorie hiérarchique A, B et C qui seront communes pour les agents de la Ville, du Centre communal d'Action sociale et de la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183041-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018



Gilbert ANNETTE